



# Assemblée générale

Distr. limitée  
7 février 2024  
Français  
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
Sous-Comité scientifique et technique  
Soixante et unième session  
Vienne, 29 janvier-9 février 2024

## Projet de rapport

Additif

### **XII. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications**

1. Conformément à la résolution 78/72 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 15 de son ordre du jour, intitulé « Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications », comme thème/point de discussion distinct.
2. Ont fait des déclarations, au titre de ce point, les représentantes et représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Chine, Inde, Indonésie et Pakistan. La représentante de l'UIT, organisation dotée du statut d'observateur, a également fait une déclaration. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.
3. Le Sous-Comité a entendu une présentation technique intitulée « L'Assemblée des radiocommunications (AR-23) et la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23) : résultats et programme futur », par la représentante de l'UIT, organisation dotée du statut d'observateur.
4. En réponse à l'invitation que le Sous-Comité lui avait adressée à sa soixantième session, en 2023 (A/AC.105/1279, par. 267), la représentante de l'UIT a présenté un rapport sur la contribution de cette dernière aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, notamment à l'utilisation de l'orbite géostationnaire et d'autres orbites. Le Sous-Comité a donc pris note avec satisfaction des informations présentées



dans le rapport annuel pour 2024 du Bureau des radiocommunications de l'UIT, consacré à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et d'autres orbites, ainsi que dans les autres documents mentionnés dans le document de séance A/AC.105/C.1/2024/CRP.19. Il a invité l'UIT à continuer de lui soumettre des rapports.

5. Quelques délégations ont estimé que l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée qui jouait un rôle indispensable et important à l'appui du développement commercial et socio-économique, et qu'elle devait être mise à la disposition de tous les États de façon équitable, indépendamment de leur développement technique ou socio-économique, conformément aux dispositions pertinentes de la Constitution et du Règlement des radiocommunications de l'UIT et du Traité sur l'espace extra-atmosphérique.

6. Il a été dit que le rôle de l'UIT dans la recherche d'une utilisation rationnelle des ressources de l'orbite géostationnaire et les efforts qu'elle déployait pour améliorer la disponibilité équitable de ces ressources rares au profit de tous les États, étaient louables.

7. Le point de vue a été exprimé que l'utilisation de l'orbite géostationnaire apportait un soutien socio-économique crucial en permettant l'utilisation d'applications et de technologies qui soutenaient des programmes tels que la télémédecine, le téléenseignement, la gestion des catastrophes et l'atténuation des risques, ainsi que la fourniture d'alertes météorologiques maritimes et d'informations sur les transports publics, tous ces services répondant aux besoins spécifiques des différents secteurs de la société en fournissant des services de communication là où les systèmes de communication terrestres n'étaient pas encore suffisamment performants.

8. Le point de vue a été exprimé que l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée ayant une valeur stratégique et économique, et compte tenu de ses caractéristiques et conditions particulières et de la place unique qu'elle occupait dans l'espace, il était nécessaire de disposer d'un mécanisme technique et de gouvernance spécifique pour répartir de manière efficace et adéquate son utilisation rationnelle entre les États.

9. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel les Lignes directrices du Comité relatives à la viabilité à long terme des activités spatiales (A/74/20, annexe II) contribuaient à garantir une utilisation équitable et efficace du spectre des fréquences radioélectriques et des zones orbitales des satellites, même si des efforts restaient à faire à cet égard. Les délégations ayant exprimé cet avis ont également prié instamment les États de continuer de s'employer à assurer la bonne application des Lignes directrices.

10. Le point de vue a été exprimé que, si les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales du Comité protégeaient la région de l'orbite géostationnaire, des efforts supplémentaires étaient toutefois nécessaires pour garantir que l'orbite géostationnaire, en tant que ressource rare, continue d'être gérée de manière adéquate et équitable. En outre, un appel a été lancé en faveur d'une plus grande coordination entre le Comité et l'UIT pour rationaliser les discussions sur les questions liées à l'utilisation de l'orbite géostationnaire, afin de garantir que tous les États membres du Comité s'accordent sur les pratiques d'utilisation de l'orbite géostationnaire et d'assurer ainsi son attribution et son utilisation rationnelle, équilibrée, efficace et équitable.

11. Le point de vue a été exprimé que le cadre actuel de l'UIT posait des problèmes de réglementation pour l'utilisation de l'orbite géostationnaire et que certaines réglementations spécifiques créaient des difficultés pour la distribution impartiale de cette ressource limitée. Ainsi, obtenir un accès équitable aux fréquences et aux ressources orbitales représentait un défi de taille pour les nouveaux venus dans l'industrie spatiale commerciale. La délégation qui a exprimé ce point de vue a également souligné que les procédures mises en œuvre dans le cadre de l'UIT pour

obtenir des emplacements, le recours au principe du « premier arrivé, premier servi » et la pratique consistant à mener des opérations pour occuper temporairement des créneaux afin de se conformer aux règles, mais à manœuvrer ensuite des satellites géostationnaires vers des emplacements plus permanents, bloquant ainsi des créneaux orbitaux pour d'autres, ainsi que les interférences nuisibles causées par de grandes constellations en orbite terrestre basse, contribuaient tous à restreindre de manière déraisonnable l'utilisation équitable et rationnelle de l'orbite géostationnaire pour l'ensemble des États.

12. Il a été dit qu'il faudrait déterminer s'il fallait créer des groupes de travail spécialisés et des groupes intergouvernementaux chargés de trouver des solutions communes aux problèmes posés par l'utilisation partagée de l'orbite géostationnaire.

---